

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF104

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 37

I. À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le plafond mentionné au *a* du 1° ou celui mentionné »

les mots :

« la limite mentionnée au *a* du 1° ou celle mentionnée »

II. En conséquence, à l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le plafond mentionné au *a* du 1° ou celui mentionné »

les mots :

« la limite mentionnée au *a* du 1° ou celle mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.